

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

1887.

QUARANTE-TROISIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DE JULES DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE,

1887.

NUMISMATIQUE DES INDES NÉERLANDAISES.

PLANCHE XVI.

II.

Un érudit, M. Geo. Godfrey Pearse, chevalier de l'ordre du Bain, lieutenant général du Royal Horse Artillery, à Cheltenham (Angleterre), qui a passé de longues années aux Indes et y a fait de patientes recherches et de sérieuses études, a eu la bonté de nous faire des communications des plus intéressantes relativement à la numismatique des possessions néerlandaises dans les Indes orientales aux xvii^e et xviii^e siècles, qui répandent de la clarté sur des points restés obscurs et se rapportent à des faits importants de l'histoire. C'est avec la bienveillante autorisation de ce savant que nous les publions dans ce nouvel article.

On trouve d'autres précieux renseignements sur les monnaies employées dans la circulation dans les Indes, au siècle dernier, dans un ouvrage : « *Lettres de Malabar*, » publié vers le milieu du xviii^e siècle par M. J. Canter Visscher en langue néerlandaise et récemment traduit en anglais par M. le major Drury (1). La lettre XII est entièrement

(1) *Letters from Malabar*, by JACOB CANTER VISSCHER, chaplain at

consacrée à la numismatique. Cet ouvrage n'étant pas généralement connu des numismates, nous en avons également emprunté quelques détails curieux.

*Des principales monnaies qui circulaient dans les
Indes orientales au milieu du XVIII^e siècle.*

On peut ranger les monnaies les plus généralement employées dans le commerce à cette époque aux Indes en trois catégories : 1^o les monnaies des païens, les Hindous ; 2^o celles des Maures, Mapoules ou Moplays, c'est-à-dire des Mahométans, descendant d'anciens émigrés arabes qui, jusque vers le milieu du XVIII^e siècle, formèrent un État puissant ; et 3^o celles des européens. Les juifs dits *juifs blancs*, qui prétendent descendre des juifs émigrés en l'an 68 de l'ère chrétienne, bien que très nombreux au Cochin, ne formant pas d'État, n'avaient pas de monnaie qui leur était particulière.

Les monnaies païennes ou hindoues étaient des *pagodes*, espèces en or de la valeur de deux risdales, ayant le même poids que les ducats, mais

Pingjum, Cochin, 16th augt 1743, now first translated from the original dutch, by major HEBER DRURY, Madras Staffcorps, late assistant resident in Travancore and Cochin. Madras, printed by Gantz brothers, 1862. M. le général Pearse nous apprend que le major Drury trouva l'ouvrage original, en néerlandais du XVIII^e siècle, au Cochin où il le traduisit soigneusement en anglais.

d'un titre inférieur. Ces pièces doivent leur nom à l'image d'une idole qu'elles portent d'un côté. On appelle les temples hindous construits en plein air des pagodes, mot qui vient de l'hindou *Chag-avati*, c'est-à-dire maison sainte. Les pièces portant trois têtes sont les plus estimées.

Les espèces maures en circulation dans toutes les Indes étaient les *roupies* et *demi-roupies*, en or ou en argent.

Les monnaies européennes étaient, en argent : les *écus* dits *risdales*, les *ducats*, les *piastres espagnoles* dites *spaansche matten* ; en or : les *ducats*, et enfin, en cuivre, les *dutes* et *demi-dutes*.

La Compagnie des Indes orientales avait adopté le *florin* comme unité de compte, bien que le *risdale* équivalant en Europe à 50 sous et aux Indes seulement à 48 sous, fût généralement employé dans les transactions commerciales privées.

Le *ducaton* était l'espèce principalement mise en circulation par la Compagnie, surtout à Batavia. Sa valeur fut fixée par le tarif de la Compagnie à 13 *escalins* ou *schellingen* de 6 sous, tandis qu'il ne valait en réalité que 10 1/2 *escalins* ! De cette manière la Compagnie se faisait un bénéfice de 2 1/2 *escalins*, soit 15 sous, sur chaque *ducaton* !!

Les *piastres* étaient importées des îles Philippines à Batavia par les Espagnols ; elles étaient évaluées à 10 *escalins*.

Les *ducats* servaient surtout dans le commerce

avec la Perse. Les établissements néerlandais à Malabar et à Ceylan étaient généralement pourvus de ducats, attendu que le commerce du poivre se faisait toujours avec cette monnaie d'or, fixée au taux de 18 escalins. Les ducats de Venise étaient les plus estimés.

A Malabar, les petites monnaies indigènes d'or et d'argent étaient généralement appelées *fanams*. Il en existe plusieurs variétés, à cause du nombre de monarques qui possédaient le droit de battre monnaie; aussi différaient-ils entre eux en valeur.

Les petites monnaies en plomb ou en cuivre s'appelaient *boeserokken* et *cas* ou *cashs*.

Outre ces diverses espèces de numéraire métallique, on se servait encore en guise de monnaie aux Indes, particulièrement au Bengale, de certaines petites coquilles appelées *cauris*, que l'on trouve sur les côtes des îles Maldives; les cauris blancs seuls servaient de monnaie.

COCHIN.

Cette ancienne capitale du royaume de Cochin, située dans le Malabar, côte occidentale de l'Inde, fut conquise en 1503 par Alphonse d'Albuquerque, surnommé le *gran* et le *Mars portugais*, et prise par les Néerlandais en 1663, qui à leur tour, alors que les Provinces-Unies avaient été transformées en république Batave, en furent dépossédés par les Anglais en 1795.

Pendant la domination néerlandaise, le *fanam* du Cochin, monnaie indigène de ce royaume, était le numéraire dont se servaient les marchands aussi bien que la Compagnie des Indes qui payait les salaires avec cette monnaie. Le fanam du Cochin valait un quart d'escalín, soit 1 1/2 sou, tandis que les fanams de Calicut valaient un escalín, et un fanam de Quilon 2 1/2 escalíns. Le droit de battre les fanams appartenait exclusivement au roi de Cochin, comme autorité suprême du pays. Mais après que l'on se fût aperçu que les préposés au monnayage avaient altéré le titre de ces espèces, la Compagnie persuada au roi de faire fabriquer dorénavant les monnaies sous le contrôle du commandant néerlandais, qui nomma des commissaires pour veiller à ce que les fanams fussent frappés au titre et au poids déterminé sans qu'il pût y avoir de fraude.

De chaque pièce on déduisait néanmoins 4 p. ‰, dont 2 pour le roi et 2 pour le maître de la monnaie, qui avait à supporter tous les frais de fabrication des espèces.

L'alliage dont étaient fabriqués les fanams, était composé de 100/1000 d'or fin, de 450/1000 d'argent fin et de 450/1000 de cuivre du Japon. On coulait ce mélange en petites boules, et après s'être assuré que chacune d'elles avait le poids voulu, on les aplatissait en les frappant avec des coins portant certains types malabariens. Ces pièces sont très petites et d'un usage fort incommode. La

Compagnie fournissait les métaux nécessaires à ce monnayage.

Les *fanams* du Cochin représentent d'un côté un homme à mi-corps vêtu d'une cotte de mailles, vu de face, ancien type des monnaies de Gupta du deuxième siècle de notre ère.

Rev. Treize points rangés 1, 4, 4, 4, et un trait recourbé; on appelle cela le fusil, le crocodile, etc.; mais cette chose informe, ainsi que nous l'assure M. le général Pearse, représente également une figure humaine assise.

Voy. n° 1 de la pl. XVI.

En outre, les commandants néerlandais firent frapper à Cochin, pour la Compagnie, une autre petite monnaie d'une valeur infiniment minime; elle était en plomb: on l'appelait *boeserok*, pluriel *boeserokken*, et elle circulait, à ce qu'il paraît, exclusivement au Cochin.

Dans notre premier article (¹), nous avons donné le dessin d'une pièce en plomb à la marque de la Compagnie des Indes orientales, un grand V avec les lettres O et C (*Vereenigde Oost-Indische Compagnie*. — Compagnie Unie des Indes orientales), et représentant au revers une figure inexplicquée ayant quelque ressemblance avec une harpe. Cette pièce est indiquée dans le catalogue de la collection numismatique de l'hôtel des monnaies du royaume

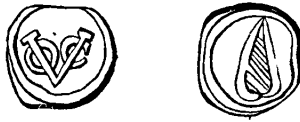
(¹) Voy. *Revue belge de numismatique*, année 1887, p. 230.

des Pays-Bas à Utrecht (n° 78 à la page 51, parmi les pièces incertaines) comme « monnaie de nécessité », tandis qu'à cause de l'absence d'indication de valeur ou de localité, nous pensions qu'elle appartenait plutôt à la catégorie des méreaux et qu'elle avait servi comme marque d'acquittement d'un droit quelconque, peut-être, disions-nous, de celui de balise, et qu'alors la figure du revers pourrait être une balise ou bouée émergeant en partie de l'eau. Aujourd'hui, nos doutes sur la nature de cette pièce sont complètement dissipés, et l'énigme du revers peut être expliquée grâce à la science et à l'obligeance de M. le général Pearse qui a eu la bonté de nous donner au sujet de cette curieuse pièce des renseignements des plus précis dont il résulte qu'il ne s'agit pas plus de méreau que de monnaie de nécessité, mais d'une véritable petite monnaie, d'un *boeserok* du Cochin.

Le *boeserok* publié par nous appartient, comme l'indique la marque de la Compagnie des Indes orientales, à l'époque de la domination néerlandaise (1663-1795).

Il en existe trois variétés, toutes du même poids et du même module, que M. le général Pearse n'a rencontrées qu'au Cochin et qu'il ne s'est procurées qu'avec beaucoup de peine après de longues recherches :

1° Celle publiée par nous et dont nous reproduisons ici le dessin ;



2° Celle en tout semblable à la précédente, à la différence près que la marque de la Compagnie y est surmontée du chiffre 8;

3° Celle au même type, mais perforée en deux endroits, c'est-à-dire à la partie inférieure de l'O et du C qui traverse le V.

La face, nous l'avons dit déjà, porte le monogramme de la Compagnie des Indes orientales, et le revers ne représente ni une harpe ni une balise, mais, ainsi que nous l'a expliqué M. le général Pearse, une imitation barbare de l'écusson aux armes de la ville d'Utrecht, tranché d'argent et de gueules.



Copié d'après une dute ou demi-dute de la Compagnie des Indes orientales aux armoiries de cette ville (1), que le commandant néerlandais

(1) Les dutes et demi-dutes ayant servi de prototype aux *boeserokken* sont représentées dans le *Muntboek* de VERKADE, pl. 201, nos 5 et 6, ainsi que dans l'ouvrage de MM. NETSCHER et VANDER CHIJS, de *Mun-*

au Cochin aura donnée comme modèle à suivre au graveur indigène. Celui-ci n'a reproduit que la moitié de l'écusson, celle avec les hachures qui sont, de plus, rendues incorrectement, croyant inutile d'ajouter l'autre moitié unie, attendu qu'il n'y distinguait rien.

L'auteur des Lettres de Malabar fait aussi mention des *boeserokken*, qu'il décrit à la page 82 comme portant sur la face la marque de la Compagnie des Indes orientales, et au revers une figure ressemblant à une harpe. Ce sont bien les pièces en question. Il nous apprend que ces espèces ont été fabriquées d'un mélange de plomb et d'étain. L'alliage, dont les Anglais, les Danois, les Portugais et les Néerlandais se servaient ordinairement aux Indes pour la fabrication de leurs menues monnaies, s'appelle *tutenag*, ainsi que nous le communique M. le général Pearse, et se compose de 404/1000 de cuivre, de 254/1000 de zinc, de 316/1000 de nickel et de 26/1000 de fer.

M. Canter Visser nous apprend encore que les

ten van Nederlandsch Indie, nos 22^b et 22^e. Ces derniers ont pris les armes de la ville d'Utrecht pour celles de la province du même nom qui sont écartelées, 1 et 4 de gueules à la croix d'argent, et 2 et 3 d'or au lion de gueules, quelquefois avec l'écusson de la ville en surtout. Voy. notre notice *het Utrechtsche provinciale wapen, oorsprong en ondergane veranderingen*, dans l'*Utrechtsche Volksalmanak*, 1868, pp. 129-141. La province d'Utrecht n'émettait que des espèces en métaux précieux, tandis que la ville n'avait le droit que de battre de la menue monnaie.

boeserokken furent coulés, plusieurs à la fois, dans des moules et ensuite découpés.

Soixante *boeserokken* équivalaient à un *fanam* du Cochin, soit à un sou et demi.

Le chiffre 8 qui se trouve sur quelques-uns des *boeserokken*, est évidemment une indication de valeur. Mais nous ne saurions l'expliquer ? Amoins que, pendant un certain laps de temps, le sou n'eût valu au Cochin cinq dutes au lieu de quatre, ce qui resterait à savoir, mais ce qui toutefois ne serait pas impossible, attendu qu'ainsi que nous en avons donné des exemples plus haut, on tarifait les monnaies d'une manière assez arbitraire, de sorte que la valeur qu'on leur attribuait subissait d'assez fréquentes variations. Si donc un sou équivalait à 5 dutes, 8 *boeserokken* auraient représenté au juste la valeur d'une dute.

8 *boeserokken* = 1 dute.

40 id. = 5 dutes = 1 sou.

60 id. = 7 1/2 » = 1 1/2 » = 1 *fanam*.

A cette époque, nous apprend M. le général Pearse, le salaire d'un coulis était d'un demi sou, soit 20 *boeserokken* par jour.

Quant à l'étymologie du nom *boeserok* ou *boeserokken*, M. le général pense que la première partie du mot serait du néerlandais, et que la seconde dériverait de *rukka*, qui signifie, en sanscrit et indien, valeur ou matière d'échange, une pièce de monnaie. Peut-être le commandant néerlandais

au Cochin qui fit le premier couler ces pièces s'appelait-il Boese, nom de famille existant dans les Pays-Bas, et a-t-on donné son nom à ces nouvelles espèces : *boeserokken* ou monnaies de Boese.

Les raisons qui déterminèrent les commandants des divers établissements à faire fabriquer ces espèces de petites monnaies sont très simples et s'expliquent facilement : d'abord par l'insuffisance de menue monnaie venant d'Europe, et ensuite par le fait que les indigènes en général n'aimaient pas la monnaie que l'on envoyait de la mère-patrie aux colonies, car en plusieurs endroits les coulis ne voulaient pas de dutes. Pour parer à ces inconvénients, on résolut de faire fabriquer des *boeserokken* et des *cas*.

Aujourd'hui encore, nous écrit l'obligeant et savant numismate et orientaliste de Cheltenham, il arrive souvent aux Indes-Britanniques que la circulation des monnaies de cuivre anglaises est très limitée, la classe laborieuse indigène leur préférant les pièces de cuivre sans aucun dessin que l'on appelle *dubs*.

NÉGAPATAM OU NÉGAPATNAM.

Cette ville, située dans l'ancien royaume de Tanjore dans le Coromandel ou Cholomandel, côte orientale de la péninsule indienne, fut bâtie par les Portugais et prise par les Néerlandais en 1658.

Depuis 1781 elle appartient aux Anglais. On a

prétendu que son nom lui serait venu de la quantité de serpents que l'on y rencontre; or, ainsi que nous l'a fait remarquer M. le général Pearse, il y avait en cet endroit un temple consacré au culte des *Nagas*, une secte bouddhiste, et de là est dérivé le nom de *Nagaputtun*, c'est-à-dire établissement des *Nagas* ou de leur culte.

De même que les Portugais firent frapper dans toutes leurs villes et stations des monnaies portant la lettre initiale du nom de la localité, comme un G pour Goa, un D pour l'île de Diu ou la ville de Daman, la Compagnie Néerlandaise fit forger des petites pièces en cuivre pour Négapatam avec un N; pour Palicat, sur la côte de Coromandel, avec un P; pour Trincomali, dans l'île de Ceylan, avec un T; pour Galle, également dans l'île de Ceylan, avec un G, etc.

Les *paisas*, ou doubles *cas*, frappés à Négapatam par les Néerlandais de 1668 à 1781, représentent sur la face le monogramme de la Compagnie Unie des Indes orientales surmonté d'un N (Négapatam).

Rev.: en *tamule*, (¹) la langue parlée sur la côte de Coromandel, *Nagaputtun* (Négapatam) (²). Voyez nos 2 et 3 de la pl. XVI.

(¹) Le *tamule*, parlé sur la côte de Coromandel, ainsi que le *malayalum*, parlé sur la côte de Malabar, est dérivé du *dravidien*.

(²) Ce type monétaire est mentionné dans le catalogue de la collection numismatique de l'hôtel des monnaies à Utrecht parmi les pièces incertaines, sous le n° 76 à la page 51, et il y est correctement attribué à Negapatnam.

PALICAT OU PALIACATE.

Cette ville des Indes, située sur la côte de Coromandel, autrefois en possession des Néerlandais, appartient depuis le commencement de ce siècle à la Grande-Bretagne.

Les Néerlandais firent fabriquer au xvii^e siècle des petites monnaies appelées *cas* ou *cashs* qui portent d'un côté le monogramme de la Compagnie des Indes surmonté d'un P (Palicat), et au revers les trois croissants de la dynastie d'Adil Shahie ou Schakide de Bédjapoor, conquis en 1686 par l'empereur Aurung-Seb, et incorporé dans l'empire Mongol en 1688. Voyez n^{os} 4 et 5 de la pl. XVI.

PONDICHÉRY.

Dans cette ville, également située sur la côte de Coromandel, les Français fondirent, en 1676, un comptoir sous la direction de Macarat. Les Néerlandais, jaloux de leurs nouveaux voisins, leur déclarèrent la guerre, qui éclata en 1689.

Finalement, Pondichéry fut assiégée et tomba, le 3 septembre 1693, au pouvoir des Néerlandais, après qu'une capitulation honorable eut été signée. D'après les *Mémoires du temps*, cent cinquante Français y auraient résisté, pendant dix à douze jours, à plus de trois mille cinq cents hommes venus avec équipage de vaisseau et artillerie.

Les Néerlandais n'en restèrent pas longtemps maîtres ; par l'article 8 du traité de paix conclu à Ryswick en 1697, il fut stipulé que Pondichéry serait rendue à la France, ce qui eut lieu l'année suivante.

Les Néerlandais, pendant le peu de temps qu'ils furent en possession de Pondichéry (1693-1698), firent fabriquer des *cas* en cuivre. Ces pièces, devenues extrêmement rares, sont de précieux souvenirs historiques de la courte occupation néerlandaise de cette place et certainement les seuls monuments numismatiques rappelant cet événement mémorable.

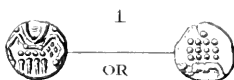
Elles représentent, d'un côté, le Kali ou Suli de Tanjore à mi-corps vu de face. Cette effigie, comme nous la communique M. le général Pearse, se trouvait antérieurement à 1693 sur les monnaies de Négapatam, et ce type apparaît déjà sur les monnaies de Gupta (Indes septentrionales) du deuxième siècle de l'ère chrétienne.

Revers : Sur deux lignes en tamule : Pudu chché (Pondichéry). Voyez nos 6, 7 et 8 de la pl. XVI.

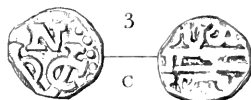
Non seulement nous sommes redevables à M. le général Pearse de plusieurs indications et renseignements précieux, mais encore cette autorité compétente dans la numismatique orientale a eu l'extrême gracieuseté de nous offrir, pour notre collection, les pièces curieuses que nous venons de publier.

C^{te} MAURIN NAHUYs.

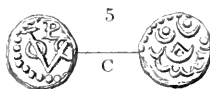
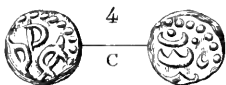
COCHIN.



NÉGAPATAM.



PALICAT.



PONDICHÉRY.

